

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/02

**Objet : POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SERVICE EMPLOI FORMATION LIMOUSIN (ASFEL)  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTIVITE DE RESSOURCERIE, SUPPORT D'UN CHANTIER D'INSERTION.**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODONGO-CHENEVEZ et PATAUD.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIÉ – DEFEMME et LAPORTE.

**Pouvoirs :**

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIÉ – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRONDONGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

**Secrétaire de séance :** M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	38	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	-	1	-	-	-

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-27-003 du 27 décembre 2018 portant Communauté de communes, et notamment :

- la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au titre des compétences obligatoires ;
- la compétence « emploi et insertion professionnelle », notamment « le soutien à l'insertion par l'activité économique par des mises à disposition foncières et/ou immobilières permettant l'hébergement de leurs activités », au titre des compétences facultatives.

Vu la délibération n°2017/194 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 autorisant la signature d'une convention-cadre de partenariat avec l'ASFEL pour la pratique du réemploi en déchèterie intercommunale ;

Le Président rappelle que la ressourcerie « demain en mains » est le support d'un chantier d'insertion porté par l'ASFEL (Association Service Formation Emploi Limousin) concernant une dizaine de salariés.

Il rappelle également que :

- l'ASFEL intervient pour la collecte d'objets en déchèterie, conformément à la convention-cadre de partenariat, encore vigueur sur cette année 2019, avec la Communauté de communes ;
- les activités de la ressourcerie (remise en état et vente) se tiennent dans des locaux situés au lieu-dit les Planèzes, commune de Bourganeuf, loués par la Communauté de communes auprès de la société Triallissimo, pour un montant de 1 583,32 € TTC mensuels. Les charges courantes sont supportées par l'ASFEL.

Le Président souligne l'intérêt du partenariat mis en place avec l'ASFEL, poursuivant à la fois des objectifs :

- de réinsertion professionnelle, pour un public mixte, du territoire intercommunal ou en proximité,
- et de réduction des coûts de fonctionnement en déchèterie intercommunale et de traitement des déchets via la pratique du réemploi.

Considérant que le bail précaire passé entre la Communauté de communes, l'ASFEL et la société Triallissimo, pour la location et l'occupation du local à Bourganeuf, est arrivé à échéance, le Président informe que le Bureau communautaire s'est montré favorable à la poursuite de la prise en charge des frais de location, dans le cadre d'un nouveau bail, sous la forme d'un bail civil, seul acte juridique légalement possible.

Le Président explique ainsi que le bail civil serait passé entre la société Triallissimo et la Communauté de communes, en mentionnant que l'occupant unique des lieux serait l'ASFEL et qu'à ce titre, celle-ci sera l'unique responsable et devra s'assurer en conséquence. Le Président informe que l'ASFEL a adressé à la Communauté de communes une attestation d'assurance conforme à ces exigences.

Le montant annuel du loyer appliqué par la société Triallissimo serait de 18 999,84 € TTC (soit 1583,32 € TTC mensuels).

Considérant le partenariat en place et la nécessité de maintenir l'activité de la ressourcerie sur le territoire intercommunal, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la poursuite du partenariat avec l'ASFEL par la mise à disposition gracieuse du local à Bourganeuf et la pratique du réemploi en déchèterie intercommunale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer un bail civil d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, renouvelable tacitement chaque année, pour la même durée, avec la société Triallissimo, et la prise en charge des frais de location de l'ensemble foncier et immobilier pour un montant annuel de 18 999,84 € TTC.
- Dit que cette dépense sera désormais imputée au budget annexe « ordures ménagères », après vote du budget primitif 2019.
- Autorise également le Président à signer toute nouvelle convention-cadre avec l'ASFEL pour la pratique du réemploi en déchèterie intercommunale.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 023-200067189-20190228-20190202-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the text identifying the President, Sylvain GAUDY.